

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

En Exercice : 15

Qui ont pris part à la Délibération : 12

Date de la convocation : 31/10/2023

Date d'affichage : 13/11/2023

L'an deux mil vingt-trois et dix novembre,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Mr PHILIPPE Alain, Maire.

Présents : MM PHILIPPE Alain, NICOLAS Sandrine, FLAGEOLLET
Laurent, CHEVALIER Daniel, Régis VION, Valentin CHAUSSIN, Samantha
CRETET, PALANCHON Julien, Audrey MOSCA

Absents ou excusés : David GANDREY (pouvoir à Laurent
FLAGEOLLET), Marie MERLE (pouvoir à Valentin CHAUSSIN),
GAUTHERON Jean-Paul (pouvoir à Alain PHILIPPE) Laurent LABILLE,
Didier CHAUX, Jérôme PETIT

Secrétaire de séance : Sandrine NICOLAS

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 septembre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

1- Mise en place de la nomenclature M57 au 01/01/2024

Mr le Maire présente le rapport suivant

Mesdames, Messieurs,

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des

mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2024.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2023 s'élève à 252 291.29 € en section de fonctionnement et à 133972 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2023 sur 18 921.84 € en fonctionnement et sur 10 047.90 € en investissement.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de LESSARD EN BRESSE, à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis.

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, telle que présentée ci-dessus,

- Vote : adopté à l'unanimité

2- Devis pour l'implantation d'un nouvel éclairage public

Suite à la demande de riverains, Mr le Maire a demandé un devis au SYDESL pour l'implantation d'un nouvel éclairage public au carrefour de la Route de Vérissey et du Chemin du Champisseret. Le devis est de 1400 €HT. Le SYDESL ne donnerait aucune participation financière. Le Conseil municipal demande à solliciter la participation financière de la commune de Thurey car ce lampadaire profiterait également aux nouvelles constructions situées sur celle-ci.

Ce devis sera donc étudié au prochain conseil municipal en attendant la réponse de la commune de Thurey.

3- Mise à jour du tableau des emplois

Suite à l'avancement de grade de Mme BOUDJENANE, le tableau des emplois doit être mis à jour.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer et d'actualiser les effectifs des emplois permanents, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet.
Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2021, la CAP n'est plus compétente en matière d'avancement de grade, cette compétence appartient désormais à la seule autorité territoriale. Toutefois, il est nécessaire de respecter une procédure obligatoire et préalable à l'avancement de grade.

Le tableau annexé est présenté au conseil municipal,

Le conseil municipal accepté à l'unanimité la mise à jour du tableau

4- Subvention exceptionnelle à l'USL

Le Président de l'USL, Mr Galvin BERNARD demande à la commune une subvention exceptionnelle pour aider l'association à acquérir un robot tondeuse.

Grace à cet achat, l'employé communal aura plus de temps à consacrer à d'autres tâches.

Le devis de JARDIVAL est de 7 354,99 € TTC.

Mr le Maire demande au Conseil de délibérer sur le montant de la subvention.

Le conseil municipal tient à inscrire sur la délibération les modalités suivantes :

- l'assurance du robot tondeuse sera à la charge de l'USL
- L'entretien et toutes réparations seront à la charge de l'USL
- Désignation d'un référent au sein de l'USL afin de garantir la bonne utilisation de la machine
- Aucun recours contre la mairie en cas de dégradation.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de verser une subvention représentant la moitié du devis, soit 3677 €. Un mandat du montant correspondant sera émis à l'article 6574.

5- Droit de passage de la coopérative agricole

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'augmenter le loyer suivant l'indice de référence des loyers et autorise à mettre en recouvrement à partir du 1^{er} décembre 2023, le droit de passage de la Coopérative Bourgogne du Sud d'un montant de :

$264.15 * 141.03 / 136.27 = 273.38€$

6- Fermage MORIN

Mise en recouvrement du fermage de Mr MORIN Christophe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à mettre en recouvrement le loyer du fermage des parcelles A n°22, 42, 43, 48 d'une superficie de 4ha86a15ca louée à Mr Christophe MORIN, 2A Route de Lessard 71370 L'ABERGEMENT STE COLOMBE.

En application de l'arrêté du 18 juillet 2023 constatant l'indice national des fermages pour l'année 2023, s'établissant à 116.46 (soit une variation de 5.63 % par rapport à l'indice 2022)

463.42 *116.46/110.26= 489.48 €

7- Ferme CATINOT-PRIN

Mise en recouvrement du fermage de l'EARL CATINOT PRIN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à mettre en recouvrement le loyer du fermage de la parcelle AA n°51 d'une superficie de 7ha20a79ca louée à l'EARL CATINOT PRIN, Les Moissons, 71370 ST ETIENNE EN BRESSE.

En application de l'arrêté du 18 juillet 2023 constatant l'indice national des fermages pour l'année 2023, s'établissant à 116.46 (soit une variation de 5.63 % par rapport à l'indice 2022)

624.12 *116.46/110.26 = 659.21 €

8- Taxe d'ordures ménagères des locataires

Le conseil municipal après en avoir délibéré, répartit la taxe d'ordures ménagères aux locataires suivant la taxe foncière par logement et au prorata du nombre de pièces:

- Mme RATEAU Renée : 153.60 €
- Mr BERGERON Stéphane : 102.40 €

Questions et informations diverses :

- Les travaux du SYDESL ont bien avancé malgré des conditions météo difficiles, le chantier devrait être terminé vers le 20 novembre.
- Le chemin piétonnier de la route de Villegaudin a été subventionné à 93 % (DETR, AAP2023 et amendes de police : Etat et département)
- Les décorations de Noël seront installées le vendredi 24 novembre.
- Repas des aînés organisé par le CCAS : le samedi 25 novembre au Cud'Poulot
- Colis des aînés : distribution le vendredi 15 décembre par les membres du CCAS
- Corentin CHAUX est accueilli à la mairie dans le cadre d'un stage en communication (BTS COMMUNICATION) du 13/11 au 22/12/2023. Il sera chargé de réaliser le bulletin municipal, une page Instagram et des affiches ludiques pour les lieux publics.
- Van 71 : un atelier numérique est organisé gratuitement par le département tous les jeudis après-midi du 9/11 au 14/12/2023 à 14h à la mairie
- La soirée du Beaujolais nouveau aura lieu le vendredi 17 novembre à la salle associative à partir de 18h00 (organisée par ESSARTO)
- Prochain conseil municipal : vendredi 15 décembre

Fin de séance à 20h30

Site Internet de la commune : www.mairielessardenbresse.fr

Page Facebook : <https://www.facebook.com/communelessardenbresse/>

Le Maire,
Alain PHILIPPE

